

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES PYRENEES

4, Chemin de l'Ormeau, BP 1346

65013 TARBES CEDEX

TÉLÉPHONE : 05 62 44 60 00

MÉL. : ddfip65@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Service Stratégie, Pilotage de l'activité, Contrôle de Gestion

Affaire suivie par : Pierre CHASSAGNOUX

Téléphone : 05 62 44 60 55

Télécopie : 05 62 44 60 01

pierre.chassagnoux@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 15/2012

Tarbes, le 19/01/2012

M. Alain ESTRADE

Secrétaire départemental CGT Finances Publiques

Objet : Communication des organigrammes fonctionnels des services départementaux

Par courrier du 17 janvier 2012, vous sollicitez la communication des organigrammes fonctionnels de tous les services de la direction (postes et services) en vue de préparer la prochaine réunion du comité technique local.

J'ai le regret de vous informer que je ne peux réserver une suite favorable à votre demande.

Le dispositif de déploiement des organigrammes fonctionnels dans les directions départementales et régionales a déjà fait l'objet d'une présentation devant le comité technique local lors des réunions du 17 mars et du 9 juin 2011.

A la faveur des débats, l'administration s'est attachée à exposer la finalité de l'organigramme fonctionnel (OF) conçu comme un instrument de travail à disposition du chef de service et de ses agents.

Je rappelle que compléter de manière exhaustive l'OF doit permettre au chef de service de traduire de manière détaillée l'organisation existante dans l'entité dont il a la charge.

Cette démarche qui s'inscrit pleinement dans l'organisation de la maîtrise des risques, le conduit à vérifier la prise en charge effective de toutes les missions au niveau organisationnel, la pertinence des habilitations informatiques et des délégations de signatures (organisation à jour, à niveau utile, et connue de tout le service) et favorise l'évaluation des besoins en formation des équipes.

L'identification des zones de risques que l'organisation seule ne peut réduire en totalité engage le chef de service à déterminer les mesures de contrôle interne les plus adaptées.

L'appropriation du document de référence que constitue l'OF pour le service, la participation à son élaboration, permettent en outre à chaque agent d'appréhender précisément son rôle, ses attributions et son positionnement, clarifient les relations entre acteurs et la définition des suppléances.

Très clairement, la lettre DGFIP du 10 décembre 2010 relative au déploiement des OF confirme l'échelon opérationnel de la démarche qui demeure le service. Elle précise ainsi que *"le chef de service établit l'organigramme fonctionnel sous sa responsabilité et en collaboration avec les agents de son service. Ce document n'a pas vocation à être soumis au visa de la direction, mais il peut bien entendu être évoqué avec les divisions métiers, notamment dans le cadre du dialogue de gestion"*.

En l'état, l'OF ne fait donc pas l'objet de publicité, ni d'examen critique par la mission maîtrise des risques, excepté sur sa forme. La 2MR ne reçoit en effet communication des OF que dans le but de vérifier le respect des règles de méthode et la cohérence de l'ensemble des documents.

La Direction générale confirme également que *"l'OF complété peut être remis à un auditeur qui en ferait la demande à l'occasion d'une mission d'audit (de service ou de processus)"*, et que *"les organisations syndicales sont tenues informées des modalités de préfiguration et de déploiement des OF. Des maquettes vierges peuvent être transmises à titre d'illustration; les OF complétés n'ont pas à être communiqués"*.

Il est rappelé à ce titre que le cadre de travail et la méthodologie, les maquettes détaillées par type de service, sont mis à disposition du réseau et accessibles dans l'intranet "Ulysse Cadres".

Le vœu d'inscrire un point "organigrammes fonctionnels" à l'ordre du jour de la prochaine réunion ne correspond donc qu'au souhait de tenir informé le comité technique du niveau de réalisation du déploiement de la démarche dans le département. La liste des OF réalisés à ce jour est jointe à la présente.



Louis DUCAMP,
Président du CTL.

ANNEXE Note 2011/11/3506 du 21.11.2012

Modalités de transmission de l'OF

<p>- L'OF complété fait-il l'objet d'une validation ?</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'OF est transmis au responsable de la mission maîtrise des risques qui s'assure du respect des règles de méthode et de leur cohérence globale ; les agents de la CQC, membres de la mission maîtrise des risques dans les directions fusionnées, corroborent les OF des services de la fonction comptable de l'État.▪ Par ailleurs, les OF peuvent être évoqués par les divisions métiers dans le cadre du dialogue de gestion (cf Q 6). En coordination avec le responsable de la mission maîtrise des risques, elles analysent les mesures organisationnelles définies par le chef de service pour mise en œuvre à court ou moyen terme (cf Q 40). Le responsable de la mission maîtrise des risques s'assure de la mise en œuvre de ces mesures.
<p>- A qui sont remis les OF ?</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les OF complétés sont remis :▪ aux agents du service afin qu'ils appréhendent l'ensemble des tâches qui leur sont confiées ainsi que les délégations et habilitations informatiques dont ils bénéficient pour les accomplir ;▪ au successeur du chef de service lors de son arrivée afin qu'il prenne connaissance de l'organisation qui avait été retenue jusqu'alors ;▪ à l'agent de l'équipe de renfort afin de faciliter la connaissance des tâches qui lui sont confiées en remplacement de l'agent absent ;▪ au responsable de mission maîtrise des risques (cf réponses aux questions 30 et 34) ;▪ à un auditeur (interne ou externe) qui en fait la demande à l'occasion d'une mission d'audit (de service ou de processus).
<p>- L'OF complété doit-il être diffusé sur l'intranet local ?</p>	<p>L'OF complété par chaque service n'a pas vocation à être diffusé sur l'intranet de la direction. Il est interne au service. Il est préconisé de le mettre à disposition de tous les membres du service sur le réseau interne partagé du service, s'il existe, dans un dossier dédié.</p>
<p>- L'OF doit-il être communiqué aux organisations syndicales ?</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les organisations syndicales doivent être tenues informées des modalités de préfiguration et de déploiement des OF. A ce titre, des maquettes d'OF vierges peuvent leur être transmises à titre d'illustration.▪ En revanche, les OF complétés n'ont pas à être communiqués aux organisations syndicales.

DDFIP 650- SUIVI DES ENVOIS D'OF

Service	Chef de service	Date Version 1	Date Version 2	Changements Chef de service
ARCELES GAZOST	PIQUEMAL Nicole			FORGUES Jean-Claude à/c fin novembre
ARREAU-BORDERES-LOURON	DUCO Pascal			
BAGNERES-DE-BIGORRE	RICHY Béatrice	28/12/2011		
CASTELNAU-GALAN	TEISSIER David			
CDIF Tarbes				
CH 1 Tarbes	Alain VIDAL			
CH 2 Tarbes	Claude COMMERE	08/12/2011		AVEROUS Francis à/c 1/1/2012
FRANCE-DOMAINE	Jean-Claude URBAIN			
LA-BARTHE-DE-NESTE	COUREAU Patrice			
LANNEMEZAN	DELAS Jean-Louis	19/08/2011		
LOURDES	LE-TORTOREC Philippe	07/11/2011		LECLERCQ Georges à/c 1° janvier 2012
LOURES-BAROUSSE	FRAIZE Cécile	16/01/2012		
LUZ-SAINT-SAUVEUR	GIRAL Nicole	08/06/2011		GOYA Martine à/c 1° janvier 2012
MAUBOURGUET	FORGUES Jean-Claude	25/11/2011		PAMBRUN Bernard à/c fin novembre
Missions Rattachées-Audit	IP Auditeurs	18/01/2012		
Missions Rattachées-2MR	X. LAPEYRE	18/01/2012		
Missions Rattachées-Communication	X. LAPEYRE	18/01/2012		
OSSUN	MUR Jean-Michel	12/12/2011		VERGE Murielle à/c 1° janvier 2012
PAIERIE DEPARTEMENTALE	BAUTE Patrick	06/09/2011		
Pôle CE	Séverine SERRES	06/01/2012		
POLE GESTION FISCALE	Jacques LABE			
POLE GESTION PUBLIQUE	Matthieu SARDA			
POLE PILOTAGE RESSOURCES	Dominique MAURESMO			
PRS	M-F GUILHORE	13/12/2011		
RABASTENS	LECLERCQ Georges	29/12/2011		intérim M. MARIE à/c 1° janvier 2012
SAINTE-LAURENTE-DE-NESTE	DARREMONT Marc			
SIP-SIE Lannemezan	Marc ARISTOUY	18/01/2012		
SIP-SIE Lourdes	Pierre-Marie MOUTON	02/01/2012		
SIE Tarbes	Bernard TOURAINE	02/01/2012		
SIP Tarbes	SASSUS Francis	08/11/2011		
T.HOSP. LANNEMEZAN	DODET Michel	23/11/2011		
TARBES ADOUR ECHEZ	HATCHONDO Chantal			
TARBES MUNICIPALE	GLEYZES Michel	09/09/2011		GARRIGUES René à/c 1° janvier 2012
TOURNAY	MARTINEZ Philippe	21/12/2011		
TRIE-SUR-BAISE	PIGNOL Sébastien	24/10/2011		
VIC EN BIGORRE	MARIE Laurent			
VIELLE-AURE	GUYONET Nadine			GIRAL Nicole à/c 1° janvier 2012
37	62,16%		23	